



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 11 avril 2024

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 4 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M. Bernard GAUDIN, M^{me} Jocelyne GAUTIER (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND).

Objet : **Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du SSIAD par l'ARS**

EXPOSÉ

L'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire a adressé un courrier en date du 21 décembre 2023 notifiant la répartition du résultat de fonctionnement 2022 du SSIAD.

Il y a donc lieu de modifier l'affectation du résultat 2022 comme suit :

DÉCISION

Concernant le Compte Administratif 2022, il a été constaté un résultat de fonctionnement 2022 déficitaire d'un montant de 99 797,23 €, auquel l'ARS a ajouté 4 665,00 € concernant la reprise de mesure d'exploitation non reconductible au titre de la prime grand âge 2022 constatée par l'ARS sur leur exercice 2021, mais comptabilisé par le SSIAD sur l'exercice 2022 car versée en avril 2022.

Par conséquent, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 pris en compte par l'ARS est un résultat déficitaire qui s'élève 104 462,23 €.

Suite au courrier de l'ARS en date du 21 décembre 2023, ce résultat sera réparti de la façon suivante pour 2023 :

Résultat à affecter selon le courrier de l'ARS :

- 104 462,23 € : déficit 2022
- + 59 687,93 € : intégration excédent 2021
- + 4 665,00 € : mesures d'exploitation non reconductibles (reprise du compte 1110)

Soit un déficit de - 40 109,30 € couvert par une reprise sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686).

NB : À fin 2017, le solde de la réserve de compensation des déficits était de 40 020,07 € (courrier ARS du 22/12/2017) ajouté au résultat 2017 de 23 117,00 € (courrier ARS du 02/04/2019), soit une réserve de compensation des déficits au 31/12/2022 de : 63 137,07 €.

À l'issue de cette reprise, le solde de la réserve de compensation des déficits s'élève à 23 027,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 du Service de Soins Infirmiers À Domicile, tel qu'il a été déterminé par l'ARS.

Vote : 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 11 avril 2024

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Mis en ligne le 22/04/2024

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20240419-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET

